



# ARRÊTÉ MUNICIPAL

MAIRIE de GRUISSAN

ANNÉE

2018

MOIS

01

JOUR

10

N° Acte

13

**OBJET :**

**Arrêté circulation et stationnement  
Branchement électrique rue de Marseille**

Le Maire de la commune de GRUISSAN,

**VU**, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;  
**VU** l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

**VU**, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

**VU**, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

**VU**, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

**VU**, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 25 octobre 2016,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SARL TOFFOLI domiciliée 7 route de l'Ariège 11240 BELVEZE DU RAZES (04.68.69.00.91), en date du 10 janvier 2018,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement électrique nécessitant l'utilisation d'une nacelle au n°6 rue de Marseille à GRUISSAN propriété de M. HERBEIL, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue de Marseille, le jeudi 18 janvier 2018.

## ARRETE

**ARTICLE I :** La circulation sera interdite rue de Marseille, le jeudi 18 janvier 2018 de 08h00 à 18h00.

**ARTICLE II :** Le stationnement sera interdit au droit du n°6 rue de Marseille et réservé au camion nacelle, le jeudi 18 janvier 2018 de 08h00 à 18h00.

**ARTICLE III :** La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

**ARTICLE IV :** La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

**ARTICLE V :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Montpellier dans les 2 mois à compter de son rendu exécutoire.

**ARTICLE VI:** Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à GRUISSAN, le 10 janvier 2018

Par délégation

Maire Adjoint à la Sécurité

Louis LABATUT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR : 11 JAN. 2018

- Publication le

- Notification le

11 JAN. 2018

Joan Manuel BACO  
Directeur Général des Services

